

D280726-03

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2026

Affichage : 31/07/2026

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 28 juillet 2026

Sur convocation en date du 22 juillet 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 juillet 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

BLANC Jean Luc

BAUDIER Anne-Cécile

TAPONARD Emmanuel

CONVERT Léonor

JACQUEMET Rodolphe

COULEARD Denys

ZOUBIR Stéphanie

MORAND Alexis

THERMET Laure

VEUILLET Philippe

MERLE Sandra

VINIERE Michel

MARION Isabelle

BURLA NORIS Elina

BRUNET Myriam

JANODY Patrice

CHATARD Kévin

LAUPRETRE Patrick

BERRODIER Marie-Françoise

PERDRIX Catherine Alexia

EUGENE René Yann

Etaient excusés :

Jean-Luc PANIS a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Magalie DAVID a donné pouvoir à Myriam BRUNET

Benjamin PONCETY a donné pouvoir à Alexis MORAND

Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Florence BERGER a donné pouvoir à Stéphanie ZOUBIR

Philippe MICHON a donné pouvoir à René Yann EUGENE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance** : Emmanuelle MERLE**PRISE EN CHARGE D'UNE FORMATION CERTIFIANTE D'UN AGENT DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL FORMATION**

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L115-4 et L421-1 à L423-10

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activités, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activités (CPA) qui comprend le Compte Personnel Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activités dans la fonction publique (CPA) qui comprend le Compte Personnel Formation (CPF) et le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

Vu la délibération du 26 juin 2018 adoptant le règlement de formation pour les agents de la Commune de Viriat modifiée par la délibération du 26 juillet 2022

D280726-03

Vu la demande examinée lors de la réunion du Comité Social Territorial du 30 juin 2026

Par courrier du 26 janvier 2026, Mme Anne Vernus, Educatrice Jeunes Enfants, Responsable du Relais Petite Enfance et intervenante pédagogique à temps non complet auprès de la crèche multiaccueil a fait part de son souhait de réaliser une formation professionnelle certifiante au Conservatoire de Bourg en Bresse. Cette démarche a pour objet de renforcer ses compétences en musique et chant afin de contribuer davantage à la mise en œuvre des projets musicaux réalisés par les 3 établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et dans le cadre des animations proposées aux assistantes maternelles indépendantes au sein du relais petite enfance.

La formation dispensée par le Conservatoire de Bourg en Bresse est un cursus complet certifiant sanctionné par un examen final et garantissant l'acquisition et la validation de compétences professionnelles en musique et chant. La formation se déroule sur les 33 semaines scolaires à raison de 3 cours hebdomadaires (un cours de formation musicale de 1h à 1h30 selon le niveau, un cours de pratique instrumentale ou vocale individuelle de 0h30 à 0h45 selon le niveau, un cours d'ensemble collectif de 1h à 1h 30 selon la catégorie). Ces cours se dérouleront en dehors des horaires de travail de Madame Vernus.

Ainsi la formation dispensée permettra à Madame Vernus de :

- maîtriser les techniques vocales et instrumentales adaptées à l'accompagnement des jeunes enfants
- développer des compétences en direction d'ateliers musicaux collectifs et individuels
- concevoir et mettre en œuvre des projets musicaux structurés pour le Relais Petite Enfance et les établissements municipaux d'accueil du jeune enfant

Ce projet de formation s'inscrit dans le cadre de la démarche d'ouverture artistique et de soutien au développement global du jeune enfant, conduite depuis de nombreuses années au sein du pôle petite enfance de la Commune. Ainsi depuis avril 2026, un projet d'animation musicale conduit avec l'association 98 décibels est mis en œuvre au sein du relais petite enfance et des établissements d'accueil du jeune enfant. Constituant un outil privilégié pour accompagner le développement sensoriel, moteur, cognitif émotionnel et social des enfants, ce projet a vocation à se poursuivre sur plusieurs années. Un spectacle clôturant ce premier cycle d'apprentissage a été organisé le jeudi 2 juillet à l'espace familles.

La demande formulée par Madame Vernus relève de la catégorie des formations personnelles (congés pour VAE dans la mesure où il s'agit d'une formation certifiante), pour lesquelles le dossier a été examiné par les représentants titulaires du collège employeur et du collège personnel du Comité Social Territorial. Les membres du CST se sont prononcés sur :

- d'une part l'utilisation du crédit d'heures acquis au titre du CPF et plafonné dans tous les cas à 24 heures. Mme Vernus a indiqué que la formation se déroulait hors temps de travail.
- d'autre part sur la prise en charge des frais pédagogiques pour un montant de 937 €.

Un projet de convention reprenant ces éléments et les engagements respectifs de la collectivité et de l'agent est joint au présent rapport.

D280726-03

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes de la convention dont un projet est joint à la présente délibération
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE





CONVENTION DE FINANCEMENT D'UNE FORMATION CERTIFIANTE DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL FORMATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L115-4 et L421-1 à L423-10

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activités, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 modifié relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activités (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activités dans la fonction publique (CPA)

Vu la délibération du 26 juin 2018 adoptant le règlement de formation pour les agents de la Commune de Viriat modifiée par la délibération du 26 juillet 2022

Vu la demande examinée lors de la réunion du Comité Social Territorial du 19 mars 2025

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2025

Par courrier du 26 janvier 2026, Mme Anne Vernus, Educatrice Jeunes Enfants, Responsable du Relais Petite Enfance et intervenante pédagogique à temps non complet auprès de la crèche multiaccueil a fait part de son souhait de réaliser une formation professionnelle certifiante au Conservatoire de Bourg en Bresse. Cette démarche a pour objet de renforcer ses compétences en musique et chant afin de contribuer davantage à la mise en œuvre des projets musicaux réalisés par les 3 établissements municipaux d'accueil du jeune enfant et dans le cadre des animations proposées aux assistantes maternelles indépendantes au sein du relais petite enfance.

La formation dispensée par le Conservatoire de Grand Bourg Agglomération est un cursus complet certifiant sanctionné par un examen final et garantissant l'acquisition et la validation de compétences professionnelles en musique et chant. La formation se déroule sur les 33 semaines scolaires à raison de 3 cours hebdomadaires (un cours de formation musicale de 1h à 1h30 selon le niveau, un cours de pratique instrumentale ou vocale individuelle de 0h30 à 0h45 selon le niveau, un cours d'ensemble collectif de 1h à 1h30 selon la catégorie). Ces cours se dérouleront en dehors des horaires de travail de Madame Vernus.

Le coût de cette formation dispensée par le Conservatoire de Bourg en Bresse s'élève à 937 euros

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU :

Article 1er : prise en charge d'une formation certifiante dans le cadre du Compte Personnel Formation

Mme Anne Vernus, dans le cadre du règlement de formation de la collectivité adopté le 26 juillet 2022, bénéficie de la prise en charge financière du coût pédagogique de la formation certifiante garantissant l'acquisition et la validation de compétences professionnelles en musique et chant dispensée par le Conservatoire de Grand Bourg Agglomération.

Article 2 : action de formation concernée

- Intitulé de l'action de formation : Formation continue complète au sein du Conservatoire de Bourg en Bresse Agglomération
- 2 h 30 à 3 h 45 par semaine sur 33 semaines. Les cours se dérouleront en dehors des horaires de travail de Mme Vernus
- Organisme de formation : Conservatoire de Grand Bourg Agglomération

Cette action de déroulera pendant le temps personnel de l'agent.

Article 3 : Prise en charge des frais pédagogiques de Viriat

La Commune de Viriat s'engage à prendre en charge les frais pédagogiques de la formation réalisée par Mme Vernus à hauteur de 937 € maximum.

Article 4 : engagements de l'agent

Mme Vernus s'engage par la présente à suivre l'action mentionnée à l'article 2 avec assiduité et au terme de celle-ci à remettre à son administration une attestation de présence effective délivrée par le prestataire de la formation.

Article 5 : non-respect des engagements de l'agent

En cas d'absence de justification de présence ou d'absence sans motif valable, la Commune demandera le remboursement au prorata temporis des frais pédagogiques.

Article 6 : versement de la participation financière accordée

La participation accordée par la Commune de Viriat aux frais pédagogiques de la formation réalisée par Mme Vernus, soit 937 euros maximum, sera versée à GBA – Conservatoire à Rayonnement Départemental (SIRET 200 071 751 00255 N° ACTIVITE 82 01 P091801) sur présentation d'une facture déposée sous Chorus Pro et accompagnée d'une attestation de présence de Mme Vernus durant la totalité de la formation pendant les 33 semaines prévues.

Article 7 : Litiges

Les contestations qui pourraient s'élever entre la Commune et le Bénéficiaire au sujet de l'application de la présente convention ou des conventions particulières prises pour son application seront portées devant le Tribunal Administratif de LYON.

Fait à, Le

L'agent

Anne VERNUS

Le Maire

Bernard PERRET